



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 09 DECEMBRE 2024

----- ARRETE N° 2024-187 -----

Objet : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le samedi 14 décembre 2024 au hameau de La Galle à Uchaux, à l'occasion du Noël des Déjantés organisé par l'association « Les Déjantés du Massif d'Uchaux ».

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Madame Farjon Aurélie en date du 05 décembre 2024 afin de réglementer le stationnement et la circulation au hameau de la Galle le samedi 14 décembre 2024 à l'occasion du Noël des Déjantés.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules le samedi 14 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 sur la place de la Mairie.

La circulation sera interdite à tous véhicules le samedi 14 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 sur la place de la Mairie, la rue des Ecoles, la place des Ecoles, la rue du plan de la Galle, la rue des Jardins et la rue de l'Eglise.

Article 2 : ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et aux véhicules faisant partie de la manifestation.

Article 3 : afin d'éviter tout désagrément aux riverains, les accès publics et privés seront maintenus.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Uchaux, le 05 décembre 2023
Monsieur le Maire,

Joseph SAURA

